Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 mars 2014

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux visant la construction de saillies et la plantation d'arbres sur la rue Jean-Talon.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Adhérer aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action ».

15.02 Événement « Une heure pour la Terre 2014 » - 29 mars 2014, de 20 h 30 à 21 h 30.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2014 - Appel d'offres numéro 14-13480.

20.02 Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service d'entretien des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 13-12693 - 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) – 55 985,93 $.

20.03 Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 13-12640 (RM13-0852) - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. – 125 150,97 $.

20.04 Autoriser la prolongation du contrat - Traçage de marques sur chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 13-12627 - PROFILCO INC. – 105 858,32 $.

20.05 Autoriser la prolongation du contrat - Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets - Appel d'offres numéro 13-12829 - NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC. – 69 218,05 $.

20.06 Autoriser une dépense supplémentaire - Réparation de bornes d'incendie - Contrat numéro RM13-0989 - STELEM INC. – 2 393,17 $.

20.07 Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de football du stade Hébert - Contrat numéro SP-57 - CIMA + - 3 104,33 $.

20.08 Soumission - Fourniture de pièces mécaniques pour la réparation des véhicules - Contrat numéro RM14-0652 - CENTRE DE PIÈCES GAGNON – 14 600 $.

20.09 Soumission - Fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Printemps 2014 - Appel d'offres numéro 14-13341 (RM14-0851) - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. – 79 573,33 $.

20.10 Recommander au comité exécutif d'approuver le projet d'acte de réduction de l'assiette de servitude sur une partie du lot numéro 3 558 707 du cadastre du Québec, à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat des copropriétaires Le Saint-Louis (7711-7721).

30 – Administration et finances

30.01 Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2013.

30.02 Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2014.

30.03 Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2014.

30.04 Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

30.05 Autoriser la fermeture du boulevard Provencher, entre la rue Jarry et la voie de service nord du boulevard Métropolitain, dans le cadre d'une activité organisée par John Scotti automotive ltée.

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

40.02 Adopter un premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.

40.03 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5053, rue Michel-David - Lot numéro 4 874 470 du cadastre du Québec.

40.04 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5054, rue Antonino-Spada - Lot numéro 4 874 489 du cadastre du Québec.

40.05 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5074, rue Antonino-Spada - Lot numéro 4 874 486 du cadastre du Québec.

40.06 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8600, rue du Notaire-Girard - Lot numéro 1 333 670 du cadastre du Québec.

40.07 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5113, rue Michel-David - Lot numéro 4 874 479 du cadastre du Québec.

40.08 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment industriel jumelé situé au 9200, boulevard Langelier - Lot numéro 1 333 430 du cadastre du Québec.

40.09 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) aux 5705-25, rue Jean-Talon (nouveaux numéros civiques) - Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec.

40.10 Approbation des règles de régie interne adoptées par le comité consultatif d'urbanisme.

40.11 Avis de motion - Règlement numéro 2194 intitulé : Règlement sur le contrôle des animaux.

40.12 Avis de motion - Règlement numéro 2196-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2014.

60.02 Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2014.

60.03 Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Janvier 2014.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux visant la construction de saillies et la plantation d'arbres sur la rue Jean-Talon.

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux visant la construction de saillies et la plantation d'arbres sur la rue Jean-Talon.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-02-25 13:57

Signataire : Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1143693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux visant la construction de saillies et la plantation d'arbres sur la rue Jean-Talon.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite réaliser un projet de construction de saillies et de plantations d'arbres sur la rue Jean-Talon, dans la zone de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, soit entre le boulevard Viau et la rue de la Villanelle. Étant donné que la rue Jean-Talon fait partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement désire offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser ce projet en le finançant à 50 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard prévoit construire des saillies de trottoir aux intersections suivantes :
- Michelet
- D'Abancourt
- Dollier
- Verdier
- Lisieux
- Candiac
- des Angevins
- L'Assomption
- Pontoise
- Mainville
- Fontenelle
- Valdombre
- Côme
- de la Villanelle

En aménageant ces saillies, l'arrondissement sera également en mesure de planter soixante (60) arbres sur la rue Jean-Talon. Un croquis type d'un aménagement proposé est annexé en pièce jointe à ce dossier.

JUSTIFICATION

Étant donné que la rue Jean-Talon fait partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement désire offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser ce projet en le finançant à 50 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de construction sont estimés à 1 000 000 $. L'arrondissement de Saint-Léonard a prévu à son PTI 2014 une dépense de 500 000 $ à cet effet. Il est demandé au conseil municipal d'assumer la partie restante.
Le détail de l'estimation est joint à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit octroyer un contrat afin de réaliser les travaux au début de l'automne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-18

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.01

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action ».

Adhérer aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action ».

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-02-11 15:47

Signataire : Gilles RAINVILLE

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143309002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action ».

CONTENU

CONTEXTE

La Charte mondiale pour l'activité physique a été adoptée au Congrès international sur l'activité physique et la santé publique tenu à Toronto en mai 2010, d'où son nom officiel « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action » (voir la Charte en pièce jointe). Elle constitue effectivement un appel aux nombreux intervenants (arrondissements, villes, gouvernements…) à ce qu'ils encouragent leurs citoyens de tous les âges et de tous les milieux à pratiquer des activités physiques et sportives. Cette Charte met de l'avant l'activité physique à titre de formidable investissement dans l'être humain, dans la santé, dans l'économie et dans le développement durable. Elle s'appuie sur les constats mondiaux où, de nos jours, la technologie et l'urbanisation font en sorte que la vie quotidienne laisse peu de place à l'activité physique. Les occasions d'être physiquement actif se raréfient et entraînent de graves conséquences sur la santé. D'ailleurs, pour la première fois dans l'histoire des sociétés industrialisées, l'espérance de vie de nos enfants risque d'être plus courte que celle de leurs parents. Actuellement, l'inactivité physique est la 4^{e} cause mondiale de mortalité et il y a urgence d'agir.
Plus spécifiquement à Montréal, ce sont plus de 33 % des jeunes de 12 à 17 ans qui sont peu actifs dans leurs loisirs, une proportion qui monte à 39 % chez les 18 ans et plus. Cette inactivité peut faire apparaître des maladies telles que le diabète et l'hypertension. La proportion de temps hebdomadaire consacré à des activités sédentaires (télévision, internet…) par les citoyens ne cesse d'augmenter.

L'adhésion à la Charte internationale pour l'activé physique a été recommandée par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports lors de la consultation publique portant sur Montréal, physiquement active en 2012-2013. En effet, cette Commission a recommandé que l'administration municipale travaille de concert avec les arrondissements et les partenaires à l'élaboration d'une vision globale et partagée de la vie active à Montréal. Cette vision devra être élaborée dans le respect des réalités locales et fondée sur l'équité des services offerts, l'inclusion sociale et l'accès à toutes les clientèles. En résumé, le processus de consultation publique menant notamment à la recommandation d'adhérer à la Charte de Toronto s'est déroulé de la façon suivante :

Entre le 30 octobre 2012 et le 22 janvier 2013, la Commission a tenu cinq assemblées publiques qui ont attiré près de deux cent quatre-vingts (280) citoyens. Lors de ces séances, la Commission a reçu quatre-vingts (80) mémoires qu'elle a étudiés au printemps

2013.

C'est lors d'une autre séance publique, le 12 juin 2013, que la Commission a adopté ses recommandations à l'unanimité. L'adhésion à la Charte de Toronto pour l'activité physique est identifiée à la recommandation R-1 Vision globale et plan d'action (voir le Rapport et recommandations de la Commission en pièce jointe).

En septembre 2013, le comité exécutif a déposé sa réponse aux recommandations de la Commission au conseil municipal. La réponse du comité exécutif mandate la Direction des sports et de l'activité physique à entreprendre les démarches pour que la Ville adhère à la Charte internationale pour l'activité physique.

En octobre et novembre 2013, les deux tables regroupant les cadres des arrondissements et du service corporatif en matière de culture, sports, loisirs et développement social (Tables des chefs de division – sports et loisirs et l'Équipe de direction sur la Culture, les sports, les loisirs et le développement social) ont établi les étapes suivantes : soumettre, pour adhésion, la Charte de Toronto pour l'activité physique aux conseils d'arrondissement de février ou mars 2014 et ensuite, au conseil municipal d'avril 2014. L'objectif poursuivi est, qu'en mai 2014, un événement protocolaire de l'adhésion de la Charte aurait lieu lors du Sommet Montréal, physiquement active.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0221 – 19 mars 2012 - Adoption, par le conseil municipal, de la programmation des commissions permanentes pour l'année 2013, dont la tenue d'une consultation publique portant sur Montréal, physiquement active.
CM13 0884 – 23 septembre 2013 – Dépôt, au conseil municipal, de la réponse favorable du comité exécutif aux recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports découlant de la consultation publique Montréal, physiquement active dont la recommandation visant à ce que la Ville de Montréal adhère à la Charte de Toronto.

DESCRIPTION

La Charte internationale pour l'activité physique invite les arrondissements, les villes, les gouvernements et autres intervenants à adhérer aux principes directeurs, parmi les neuf énumérés ici-bas, qui les interpellent particulièrement. Ces principes se veulent des guides pour les interventions à entreprendre afin de favoriser l'augmentation de la pratique d'activités physiques et la réduction des comportements sédentaires des citoyens :

1. adopter des stratégies fondées sur des données probantes pour cibler des populations entières et des groupes particuliers, notamment ceux qui doivent surmonter de sérieux obstacles;
2. opter pour une approche fondée sur l'équité afin de réduire les inégalités sociales liées à la santé de même qu'à l'accès aux services, aux infrastructures et aux équipements sportifs et récréatifs;
3. cibler les déterminants environnementaux, sociaux et individuels de l'inactivité physique;
4. entreprendre des actions partenariales intersectorielles durables à l'échelle nationale, régionale et locale afin d'en maximiser les effets;
5. renforcer les capacités de toutes les personnes et organismes concernés en investissant dans la recherche, dans l'amélioration des pratiques, dans l'élaboration de politiques, dans l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place ainsi que dans la surveillance de l'état de santé de la population;
6. élaborer une approche qui s'adapte à l'évolution des besoins des individus tout au long de leur vie;
7. plaider auprès des décideurs et de la population l'importance d'intensifier

l'engagement politique et les ressources allouées à l'activité physique;
8. tenir compte du contexte culturel et à moduler les stratégies en fonction des réalités locales, des contextes et des ressources disponibles;
9. faire en sorte que le choix d'être physiquement actif soit facile à faire pour tous les individus.

Plusieurs de ces principes sont déjà appliqués par les arrondissements : la prise en compte du contexte culturel lors de la définition des stratégies en activité physique, la modulation des interventions en fonction des réalités locales et l'objectif de continuellement s'adapter à l'évolution des besoins des citoyens sont des exemples concrets.

JUSTIFICATION

Les arrondissements jouent un rôle important dans l'adoption d'un mode de vie physiquement actif par leurs citoyens : la mise à la disposition des installations récréatives et sportives, les initiatives favorisant le transport actif, les partenariats avec les organismes sportifs et de plein air sont au nombre des interventions des arrondissements en ce sens. De plus, les arrondissements travaillent conjointement avec leurs partenaires des domaines de la santé, de l'éducation, du transport, de l'environnement et de l'urbanisme pour multiplier les occasions où les citoyens sont actifs au quotidien.
Ainsi, l'adhésion à la Charte par notre arrondissement vient mettre de l'avant notre engagement envers la pratique de l'activité physique de nos citoyens tout en nous interpellant, à court ou moyen terme à intensifier nos actions qui reposent sur les ou certains des principes de la Charte, et ce, en tenant compte de nos ressources disponibles.

L'activité physique et le sport sont des compétences d'arrondissement et d'ailleurs la recommandation R-1 de la Commission favorise l'adhésion à une vision globale de la vie active à Montréal qui respecte les réalités locales et qui soit fondée sur l'équité territoriale des services. L'adhésion des instances municipales à la Charte internationale pour l'activité physique est un pas vers une vision partagée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune implication financière pour adhérer à la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Charte de Toronto pour l'activité physique est en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. La Charte met en évidence l'activité physique à titre d'investissement dans le développement durable notamment par la promotion des modes de transport actif comme la marche, le vélo et le transport en commun qui contribuent à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion des conseils d'arrondissement à la Charte internationale pour l'activité physique en février ou mars 2014 permettra ensuite, à la Direction des sports et de l'activité physique du Service de la qualité de vie de soumettre cette Charte pour adhésion au conseil municipal d'avril 2014.
Si l'étape de l'adhésion du conseil municipal n'a pas pu être réalisée en avril 2014, alors l'événement protocolaire de l'adhésion de Montréal à la Charte ne pourra pas être réalisé lors du Sommet Montréal, physiquement active du 22-23 mai 2014. Cette situation serait déplorable, car elle irait à l'encontre des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports. En conséquence, l'opportunité de promouvoir davantage

l'engagement des arrondissements de Montréal envers l'adoption d'un mode de vie physiquement actif par leurs citoyens serait perdue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication corporatif est en préparation. Un plan de communication local peut être élaboré selon la décision de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février ou mars 2014 : présentation des principes directeurs de la Charte de Toronto pour l'activité physique aux 19 conseils d'arrondissement pour obtenir leur adhésion.
28 avril 2014 : présentation des principes directeurs de la Charte de Toronto pour l'activité physique au conseil municipal pour obtenir son adhésion.

Mai 2014 : Mois montréalais du sport et de l'activité physique

22-23 mai 2014 : tenue du Sommet Montréal, physiquement active. Dans le cadre de ce Sommet, un événement protocolaire de l'adhésion de la Charte par les conseils d'arrondissement et le conseil municipal sera organisé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HÉBERT
Chef de division, sports, loisirs et développement social

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-10

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.02

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1142247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement « Une heure pour la Terre 2014 » qui aura lieu le samedi 29 mars 2014 de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE le 29 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international "Une heure pour la Terre 2014" inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation);
ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2013, plus de 7000 villes réparties dans 150 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

IL EST RECOMMANDÉ

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement "Une heure pour la Terre 2014", événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 29 mars 2014, de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

Signé par Steeve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 16:36

Signataire : Steeve BEAUDOIN

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1142247001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement « Une heure pour la Terre 2014 » qui aura lieu le samedi 29 mars 2014 de 20 h 30 à 21 h 30.

CONTENU

CONTEXTE

Le samedi 29 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international "Une heure pour la Terre 2014 " inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation).
Cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure.

Des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir l'événement. En 2013, la manifestation "Une heure pour la Terre" a fracassé un nouveau record de participation à travers la planète. Des rassemblements se sont tenus dans quelque 7000 villes et cités dans plus de 150 pays et territoires et un grand nombre de sites naturels et bâtis de notre patrimoine mondial ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Comme par les années passées, l'arrondissement de Saint-Léonard espère que sa participation à l'événement "Une heure pour la Terre 2014", de concert avec d'autres grandes villes du monde, renforcera le leadership de la Ville de Montréal en matière de préservation de l'environnement et incitera encore plus de Montréalais à adopter des habitudes quotidiennes de conservation d'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple comme éteindre les lumières pendant une heure.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement témoignera de sa participation à cet événement en s'assurant que toutes les lumières non essentielles de ses bâtiments administratifs soient éteintes, ce soir-là, entre 20 h 30 et 21 h 30.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Rédaction et diffusion d'un communiqué aux journaux locaux.
Promotion aussi de l'événement sur le site Internet, les babillards électroniques extérieurs, les moniteurs télé intérieurs, l'Infolettre et la page Facebook de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le site Internet dont l'adresse est la suivante: www.earthhour.org, explique comment participer à l'événement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
C/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-18

Steeve BEAUDOIN
directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st -leonard)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2014 - Appel d'offres numéro 14-13480.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1143309005 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- deux (2) cadres;
- un (1) professionnel;

et ce, pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2014, appel d'offres numéro 14-13480.

Signé par Daniel FLEURY **Le** 2014-02-20 16:29

Signataire : Daniel FLEURY

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1143309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2014 - Appel d'offres numéro 14-13480.

CONTENU

CONTEXTE

La Fête du citoyen a été créée pour rassembler tous les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'une grande fête familiale. Elle vise trois objectifs : développer un sentiment d'appartenance à l'arrondissement, accueillir les familles et les nouveaux résidents et favoriser la promotion des activités et des services offerts par l'arrondissement et les organismes partenaires. Cette fête accueille à chaque année plus de 10 000 personnes sur le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation dans le but d'octroyer le contrat des volets relatifs à la réalisation dudit événement.

Dans un deuxième temps, nous recommandons que les offres soumises par les fournisseurs soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposés dans les grilles d'évaluation jointes au présent sommaire décisionnel.

Finalement, nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé d'employés ayant minimalement le profil suivant :

- Deux cadres
- Un professionnel

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

L'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, des critères d'évaluation basés sur la qualité ou la quantité de biens, sur les services d'entretien, sur l'expérience du fournisseur ou sur tout autre critère directement relié au marché. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres: 5 mars 2014
Ouverture des soumissions: 19 mars 2014
Réunion du comité de sélection: 24 mars 2014
Octroi du contrat: 7 avril 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-19

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service d'entretien des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 13-12693 (RM13-0853) - 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) - au montant total de 55 985,93 $ taxes incluses.

Il est recommandé d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), pour le service d'entretien des terrains sportifs, appel d'offres numéro 13-12693 (RM13-0853), pour la période du 19 avril 2014 au 18 avril 2015, au montant total de 55 985,93 $.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel FLEURY **Le** 2014-02-20 09:08

Signataire : Daniel FLEURY

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143128002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service d'entretien des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 13-12693 (RM13-0853) - 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) - au montant total de 55 985,93 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en avril 2013 à la compagnie 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) pour la fourniture d'un service d'entretien des terrains sportifs, appel d'offres numéro 13-12693 (RM13-0853). Tel que mentionné à l'article 4 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit la possibilité de deux renouvellements d'une durée d'un an chacun, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur. L'arrondissement souhaite renouveler ce contrat pour la période du 19 avril 2014 au 18 avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0095 en date du 2 avril 2013 (1133128002) - Soumission - Service d'entretien des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 13-12693 (RM13-0853) - 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC)

DESCRIPTION

D'autoriser la prolongation avec la compagnie 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), pour la fourniture d'un service d'entretien des terrains sportifs, appel d'offres numéro 13-12693 (RM13-0853), pour la période du 19 avril 2014 au 18 avril 2015, au montant de 55 985,93 $ toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

Nous attachons comme pièce jointe, l'acceptation écrite de la compagnie 9032-2454 QUÉBEC INC (TECHNIPARC), pour prolonger ce contrat pour la période du 19 avril 2014 au 18 avril 2015.
L'arrondissement se prévaut de son droit de renouvellement puisque nous sommes satisfaits des services rendus par cet entrepreneur au cours de l'année dernière. De plus, les prix en vigueur correspondent à la valeur actuelle du marché.

La possibilité de renouvellement était prévu à l'article 4 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres. Il s'agit du premier renouvellement sur une possibilité de deux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'achat SIMON :
Le montant prévu pour ce contrat est de 55 985,93 $, toutes taxes inclues. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 325965 et sera imputée sous le poste budgétaire suivant :

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION PARCS ET ESPACES VERTES – ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES PARCS ET TERRAIN DE JEUX – Entr. Rép. – Immeubles et terrains

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305117	07165	55401	000000	0000	000000	000000	0000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Laurence THÉORÊT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald LAURIN
parcs et espaces verts <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-18

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 13-12640 (RM13-0852) - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - Montant total de 125 150,97 $ taxes incluses.

Il est recommandé d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., pour la fourniture d'un service de tonte de gazon, appel d'offres numéro 13-12640 (RM13-0852), pour la période du 12 avril 2014 au 11 avril 2015, au montant total de 125 150,97 $.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steeve BEAUDOIN **Le** 2014-02-18 15:24

Signataire : Steeve BEAUDOIN

_____

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143128003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 13-12640 (RM13-0852) - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - Montant total de 125 150,97 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en avril 2013 à la compagnie LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. pour la fourniture d'un service de tonte de gazon, appel d'offres numéro 13-12640 (RM13-0852). Tel que mentionné à l'article 5 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit la possibilité de deux renouvellements d'une durée d'un an chacun, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur. L'arrondissement souhaite renouveler ce contrat pour la période du 12 avril 2014 au 11 avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0092 en date du 2 avril 2013 (1133128001) - Soumission - Fourniture d'un service de tonte de gazon - Appel d'offre numéro 13-12640 (RM13-0852) - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.

DESCRIPTION

D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., pour la fourniture d'un service de tonte de gazon, appel d'offres numéro 13-12640 (RM13-0852), pour la période du 12 avril 2014 au 11 avril 2015, au montant de 125 150,97 $ toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

Nous attachons comme pièce jointe, l'acceptation écrite de la compagnie LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., pour prolonger ce contrat pour la période du 12 avril 2014 au 11 avril 2015.
L'arrondissement se prévaut de son droit de renouvellement puisque nous sommes satisfaits des services rendus par cet entrepreneur au cours de l'année dernière. De plus, les prix en vigueur correspondent à la valeur actuelle du marché.

La possibilité de renouvellement était prévue à l'article 5 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres. Il s'agit du premier renouvellement sur une possibilité de deux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'achat SIMON :
Le montant prévu pour ce contrat est de 125 150,97 $, toutes taxes incluses. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 325961 et sera imputé au poste budgétaire suivant :

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION PARCS ET ESPACES VERTES – ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES PARCS ET TERRAIN DE JEUX –
Entr. Rép. – Immeubles et terrains

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305117	07165	55401	000000	0000	000000	000000	0000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Laurence THÉORÊT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald LAURIN
parcs et espaces verts <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-12

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Traçage de marques sur chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 13-12627 - PROFILCO INC. - Pour une durée d'un an - 105 858,32 $, taxes incluses.

Il est recommandé d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie PROFILCO INC., pour le traçage de marques sur chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 13-12627, pour la période du 2 avril 2014 au 1er avril 2015, selon les prix unitaires soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 105 858,32 $. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steeve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 16:38

Signataire : Steeve BEAUDOIN

_____

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1143693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Traçage de marques sur chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 13-12627 - PROFILCO INC. - Pour une durée d'un an - 105 858,32 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en avril 2013 à la compagnie PROFILCO INC. pour le traçage de marques sur chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 13-12627. Tel que mentionné à l'article 4 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement d'une durée de 12 mois, le tout sans modification aux conditions initiales du contrat de l'année précédente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0096 en date du 2 avril 2013 (1132266002) : Soumission - Traçage de marques sur chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 13-12627 - PROFILCO INC.

DESCRIPTION

D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie PROFILCO INC. pour le traçage de marques sur chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 13-12627, pour une période d'une année supplémentaire.

JUSTIFICATION

Nous attachons en pièces jointes, les prix unitaires pour le traçage de marques sur chaussée qui étaient en vigueur pour la période du 2 avril 2013 au 1 avril 2014, de même que la correspondance dans laquelle l'entrepreneur nous a fait part de son intention de prolonger le contrat pour une année supplémentaire, soit du 2 avril 2014 au 1er avril 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 105 858,32 $, taxes incluses, pour le contrat de traçage de marques doit être imputée de la façon suivante:

Année	**Crédit**	**Contrat**
2014-2015	95 487,20 $	105 858,32 $

Provenance et imputation:

Signalisation écrite et marquage - Autres services techniques

Budget de fonctionnement

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03161	54590	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Comme il n'y a pas de clauses pour la révision des prix unitaires et des quantités prévues aux documents d'appel d'offres, ceux-ci demeureront les mêmes pour la prochaine année, soit du 2 avril 2014 au 1er avril 2015.

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 326974.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er avril 2014
Fin du contrat: 31 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Alexandre MUNIZ)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-12

Daniel FLEURY

Chef de division - Études techniques

Directeur DTP

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets - Appel d'offres numéro 13-12829 - NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC. - Pour une durée d'un an - 69 218,05 $, taxes incluses.

Il est recommandé d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC., pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets, appel d'offres numéro 13-12829, pour une période supplémentaire d'un an, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 69 218,05 $.
D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-02-27 15:37

Signataire : Gilles RAINVILLE

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143693003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets - Appel d'offres numéro 13-12829 - NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC. - Pour une durée d'un an - 69 218,05 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en juillet 2013 à la compagnie NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC. pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets, appel d'offres numéro 13-12829. Tel que mentionné à l'article 4 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit deux options de renouvellement pour un maximum de trois ans. L'arrondissement souhaite renouveler ce contrat pour une période d'une année supplémentaire, soit du 2 juillet 2014 au 1er juillet 2015, le tout sans modification aux conditions initiales du contrat de l'année précédente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0203 en date du 2 juillet 2013 (1132266004) : Soumission - Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets - Appel d'offres numéro 13-12829 - NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC.

DESCRIPTION

D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC. pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets, appel d'offres numéro 13-12829, pour une période d'une année supplémentaire.

JUSTIFICATION

Nous attachons en pièces jointes, les prix unitaires pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets qui étaient en vigueur pour la période du 2 juillet 2013 au 1er juillet 2014. La lettre d'acceptation de la compagnie National Vacuum Services municipaux inc. de prolonger le contrat est jointe à l'intervention du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont imputables à la DGSRE et les détails sont exposés dans leur intervention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 2 juillet 2014
Fin du contrat: 1er juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-14

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Réparation de bornes d'incendie - Contrat numéro RM13-0989 - STELEM INC. - au montant de 2 393,17 $, taxes incluses.

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 2 393,17 $ à la compagnie STELEM INC., pour la réparation de bornes d'incendie, contrat numéro RM13-0989.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel FLEURY **Le** 2014-02-21 09:54

Signataire : Daniel FLEURY

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143693001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Réparation de bornes d'incendie - Contrat numéro RM13-0989 - STELEM INC. - au montant de 2 393,17 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'entente de partenariat entre l'arrondissement de Saint-Léonard et la DGSRE pour 2013 prévoyait un budget maximal de 25 000 $, taxes incluses, pour la réparation de bornes d'incendie.
Un appel d'offres a été lancé en 2013 pour la réparation des bornes d'incendie, contrat numéro RM13-0989. À la suite du processus d'appel d'offres, un contrat a été octroyé à la compagnie Stelem inc., le plus bas soumissionnaire conforme, selon les besoins et à la demande, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 24 900 $, taxes incluses.

Durant l'année, il y a eu plus de réparations urgentes que prévues qui nécessitaient une intervention immédiate afin d'assurer le bon fonctionnement des bornes d'incendie en tout temps entraînant ainsi un dépassement de coûts d'un montant de 2 393,17 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D2132266004 : Octroyer le contrat numéro RM13-0989 pour la réparation des bornes d'incendie à STELEM, au taux horaire de 172,46 $, toutes taxes incluses, jusqu'à un maximum de 24 900 $.

DESCRIPTION

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 2 393,17 $ à la compagnie Stelem inc., pour la réparation de bornes d'incendie, contrat numéro RM12-0989. À la fin du contrat, le montant des travaux se chiffrait à 27 293,17 $, taxes incluses, soit un dépassement de 2 393,17 $.

JUSTIFICATION

Comme le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2119) prévoit que le directeur d'arrondissement a le pouvoir d'octroyer des contrats d'une valeur de 25 000 $ et moins, l'octroi initial du contrat a été fait par décision déléguée, étant donné que le montant total du contrat était de 24 900 $. Cependant, à la suite du dépassement de coûts, le montant final du contrat totalise maintenant 27 293,17 $. Ce montant doit donc être approuvé par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 2 393,17 $, taxes incluses pour ce contrat doit être imputé de la façon suivante :
Contrat Entrepreneur Crédit Dépense à autoriser

RM13-0989 Stelem inc. 2 289,10 $ 2 393,17 $

Concordance SIMON - Fonds de l'eau-VDM - Bud. rég.-SLD Gestion de l'eau réseau de distr. eau potable-entret. & réparation - infrastr. municipale

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04121	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits ont été réservés à partir de la demande d'achat suivante: 327000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-22

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1145910002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 3 104,33 $, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de football du stade Hébert, contrat numéro SP-57, accordé à CIMA + majorant ainsi le montant total du contrat de 32 422,95 $ à 35 527,28 $, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense supplémentaire de 3 104,33 $, taxes incluses, afin d'ajouter la conception additionnelle d'un niveau d'éclairage d'intensité supérieure à des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de football du stade Hébert, contrat numéro SP-57, accordé à la firme CIMA+ majorant ainsi le montant total du contrat de 32 422,95 $ à 35 527,28 $, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Il est recommandé au comité exécutif :

1- d'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 2 800,19 $ au PTI de l'arrondissement de Saint-Léonard en provenance du PTI corporatif.

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel FLEURY **Le** 2014-02-20 15:16

Signataire : Daniel FLEURY

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145910002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 3 104,33 $, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de football du stade Hébert, contrat numéro SP-57, accordé à CIMA + majorant ainsi le montant total du contrat de 32 422,95 $ à 35 527,28 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a octroyé un contrat à la firme CIMA + le 6 mai 2013 pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de football du stade Hébert. La firme réclame un montant d'honoraires additionnel pour des activités non prévues aux documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0135 en date du 6 mai 2013 (1133693006) - Soumission - Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de football du stade Hébert - Contrat numéro SP-57 - CIMA + - 32 422,95 $, taxes incluses.

- Résolution numéro CA13 13 0086 en date du 2 avril 2013 (1135910001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de football du stade Hébert- contrat numéro SP-57.

- Résolution numéro CM13 0133 en date du 25 février 2013 (1120390002) - Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville (CM12 0767-1) en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000 $ pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relavant des services centraux et des arrondissements

DESCRIPTION

Au moment de l'appel d'offres, il était prévu que la firme réalise la conception d'un seul système d'éclairage. En cours de mandat, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire a demandé qu'une conception additionnelle pour un niveau d'éclairage d'intensité supérieure soit ajoutée à l'appel d'offres, de façon à pouvoir choisir après l'ouverture des soumissions l'intensité la plus forte selon le budget disponible. La demande d'ajustement d'honoraires de la firme CIMA + se trouve annexée en pièces jointe.

JUSTIFICATION

Cette dépense supplémentaire en honoraires est justifiée par le fait que des activités de conception non prévues lors de l'appel d'offres pour des services professionnels ont été ajoutées en cours de mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En février 2013, le conseil municipal a autorisé l'ajout de 42 M$ au PTI 2013-2015 afin de permettre la réalisation de projets dans les parcs, les bâtiments et installations de sports et de loisir et ainsi améliorer la qualité des services aux citoyens. L'arrondissement de Saint-Léonard a ainsi obtenu la somme de 1,369 M$. De cette contribution corporative, un budget de 419 000 $ a été prévu (services professionnels et coûts de construction) pour réaliser le projet des tours d'éclairage sportif au terrain de football du stade Hébert.
Le montant additionnel de 3 104,33 $ taxes incluses pour le contrat SP-57 doit être imputé de la façon suivante:

Cette dépense sera imputé entièrement sous un règlement d'emprunt corporatif au sous-projet 1334614017 (SIMON 147338). Le détail de l'aspect financier est présenté sous l'intervention de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et du service des finances.

	Av. taxes	TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Total	Net
Contrat SP-57	2 700,00 $	135,00 $	269,33 $	3 104,33 $	2 800,19 $

Provenance: Règlement d'emprunt parapluie corporatif 12-045

Entité	Source	C. resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7713014	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation:

Projet Sous-projet Crédits Contrat
34614 1334614017 2 800,19 $ 3 104,33 $

Entité	Source	C. resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7713014	801250	07165	54301	000000	0000	147338	000000	15015	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-09

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1145202002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Fourniture de pièces mécaniques pour la réparation des véhicules - Contrat numéro RM14-0652 - CENTRE DE PIÈCES GAGNON - 14 600 $.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie CENTRE DE PIÈCES GAGNON, pour la fourniture de pièces mécaniques pour la réparation des véhicules, contrat numéro RM14-0652, selon les besoins et à la demande, pour la période du 4 mars au 31 décembre 2014, jusqu'à concurrence d'achats cumulés de 14 600 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel FLEURY **Le** 2014-02-21 11:31

Signataire : Daniel FLEURY

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145202002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Fourniture de pièces mécaniques pour la réparation des véhicules - Contrat numéro RM14-0652 - CENTRE DE PIÈCES GAGNON - 14 600 $.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard offre par le biais de ses ateliers municipaux un service de mécanique qui lui permet de réparer et d'entretenir l'ensemble des véhicules de sa flotte. Lorsqu'un bris mécanique se produit, les pièces nécessaires à la réparation doivent être commandées en urgence afin de remettre le véhicule le plus rapidement possible sur la route. En 2013, l'arrondissement de Saint-Léonard a participé aux ententes cadres numéros 680584 et 688509 intervenues entre la Ville de Montréal et la compagnie Centre de pièces Gagnon ainsi qu'à certaines ententes intervenues entre l'arrondissement et cette même compagnie afin de se procurer ces pièces mécaniques.
Les ententes-cadres se sont terminées le 8 décembre 2013 et la Ville de Montréal n'a pas entrepris le processus d'appel d'offres afin de les renouveler. Comme Centre de pièces Gagnon est situé à proximité et offre un service en début de soirée qui est essentiel afin de maintenir les équipements en état de marche lors de bris et ainsi ne pas retarder le bon fonctionnement des opérations de l'arrondissement, un bon de commande ouvert a été émis en 2014 pour un montant total de 9 900 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'accepter la soumission de la compagnie CENTRE DE PIÈCES GAGNON, pour la fourniture de pièces mécaniques pour la réparation des véhicules, contrat numéro RM14-0652, selon les besoins et à la demande, pour la période du 4 mars au 31 décembre 2014, jusqu'à concurrence d'achats cumulés de 14 600 $ toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

De par sa proximité, Centre de pièces Gagnon permet une livraison rapide des pièces mécaniques et nous offre un service en début de soirée ce qui est essentiel afin de maintenir les équipements en état de marche lors de bris et ainsi ne pas retarder le bon fonctionnement des opérations de l'arrondissement.
De plus, la *Loi sur les cités et villes* autorise les contrats de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 25 000 $.

Par conséquent, nous recommandons l'émission d'un deuxième bon de commande ouvert à la compagnie **CENTRE DE PIÈCES GAGNON**, pour la fourniture de pièces mécaniques, contrat numéro RM14-0652, selon les besoins et à la demande, pour la période du 4 mars au 31 décembre 2014, et ce, jusqu'à concurrence d'achats cumulés de **14 600 $** toutes taxes incluses, tel montant n'incluant pas les ententes cadres de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2013, le montant d'achat total était de 27 400 $ auprès de ce fournisseur, incluant les ententes négociées par la Ville de Montréal.
Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant:

Demande d'achat Simon: à suivre
Montant imputable à ce budget: 14 600 $

Concordance Simon:

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305124	09004	56507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Hassan FOUZAR)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-02-12

Denis ROCK
C/d Bâtiments et mécanique

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143128004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Printemps 2014 - Appel d'offres numéro 14-13341 (RM14-0851) - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. - Montant total de 79 573,33 $ taxes incluses.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie LES TERRASSEMENTS MULTI -PAYSAGES INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Printemps 2014, appel d'offres numéro 14-13341 (RM14-0851), au montant total de 79 573,33 $ taxes inclues.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-02-11 16:54

Signataire : Gilles RAINVILLE

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143128004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Printemps 2014 - Appel d'offres numéro 14-13341 (RM14-0851) - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. - Montant total de 79 573,33 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de respecter notre Politique de foresterie urbaine, adoptée par le conseil le 5 mai 2003, l'arrondissement envisage une plantation de 300 arbres minimum par année afin de s'arrimer avec le Plan d'action canopée de la Ville de Montréal et ainsi réduire les îlots de chaleur. Pour atteindre cet objectif, l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13341 a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture, plantation et entretien de 150 arbres.
Actuellement, 150 sites de plantation sont prévus pour le printemps 2014. Les principaux sites consistent en des endroits où les travaux d'essouchement ont été effectués à l'automne 2013 ainsi que des projets de réaménagement dans certains parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1133128006 en date du 15 janvier 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Printemps 2014, appel d'offres numéro 14-13341.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Printemps 2014, appel d'offres numéro 14-13341, au montant total de 79 573,33 $, taxes incluses.
Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce contrat est de 79 573,33 $ (taxes incluses). Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 326589 et sera imputée au poste budgétaire suivante :

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305117	07163	56509	000000	0000	000000	000000	000000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Élisa RODRIGUEZ)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald LAURIN
parcs et espaces verts <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-07

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

CA : 20.10

2014/03/03 19:00

Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera livré séance tenante

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1142409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2013, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2013, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-02-11 16:00

Signataire : Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1142409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2013, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2013, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants:

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de décembre 2013;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de décembre 2013;
- Liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2013.
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000$ pour le mois de décembre 2013.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-10

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1142409003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steeve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 16:37

Signataire : Steeve BEAUDOIN

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1142409003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants:

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de janvier 2014;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de janvier 2014;
- Liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2014.
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000$ pour le mois de janvier 2014.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-19

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1144821001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2014, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119)**.**

Signé par Steeve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 13:33

Signataire : Steeve BEAUDOIN

_____

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1144821001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.
Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 janvier 2014 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 janvier 2014 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Chef de division ressources humaines par intérim

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-13

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1146672002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).
Il est recommandé :

De disposer, à titre gratuit, de matériel informatique désuet, tel que détaillé au sommaire décisionnel 1146672002, de façon sécuritaire et de manière à favoriser une réutilisation des appareils sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

Signé par Steeve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 16:37

Signataire : Steeve BEAUDOIN

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1146672002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard doit se départir de matériels informatiques désuets (ordinateurs, écrans, claviers, souris, imprimantes, routeurs, appareils téléphoniques et UPS) qui sont entreposés à la mairie de l'arrondissement (trois listes descriptives sont jointes au présent sommaire décisionnel). Cette action suit les recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE13 0019 du comité exécutif du 16 janvier 2013 (1120695002) - Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec. Préalablement à l'envoi, les disques durs ont été retirés de tous les ordinateurs et effacés ou détruits avec l'approbation de M. Jacques Lalonde, chef de la Division informatique. L'effacement des disques durs a été effectué à l'aide d'un logiciel spécialisé afin de nous assurer qu'aucune donnée ne soit récupérable. Le rapport d'effacement est également joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Ces équipements informatiques ont atteint leurs limites de vie utile et sont désuets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération de ces matériels informatiques désuets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 1, 6^{0} du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-18

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1142233001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture du boulevard Provencher, entre la rue Jarry et la voie de service nord du boulevard Métropolitain, dans le cadre d'une activité organisée par John Scotti automotive ltée.

Autoriser la fermeture du boulevard Provencher, entre la rue Jarry et la voie de service nord du boulevard Métropolitain, le 24 juin 2014 ou, en cas de pluie, le 1er juillet 2014, de 6 h à 19 h, dans le cadre d'une activité organisée par John Scotti automotive ltée.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-02-11 15:45

Signataire : Gilles RAINVILLE

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1142233001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture du boulevard Provencher, entre la rue Jarry et la voie de service nord du boulevard Métropolitain, dans le cadre d'une activité organisée par John Scotti automotive ltée.

CONTENU

CONTEXTE

Nous avons reçu une lettre datée du 9 janvier 2014, de monsieur John Scotti, de John Scotti automotive ltée, demandant à l'arrondissement de Saint-Léonard d'autoriser la fermeture du boulevard Provencher, entre la rue Jarry et la voie de service nord du boulevard Métropolitain, mardi le 24 juin 2014 ou, en cas de pluie, mardi le 1er juillet 2014, de 9 h à 17 h, afin de recueillir des fonds pour un organisme qui reste à déterminer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA11 13 0028 - GDD 1112233011
Résolution CA12 13 0032 - GDD 1112233035
Résolution CA12 13 0016 - GDD 1132233001

DESCRIPTION

Comme pour l'an dernier, la demande de Monsieur Scotti consiste à fermer un tronçon du boulevard Provencher pour exposer des véhicules antiques, classiques, exotiques et modifiés qui seront stationnés de biais, près des trottoirs, dans les deux sens de la rue, laissant ainsi le milieu de la rue libre. Des chapiteaux ou des estrades seront, au besoin, installés sur les terrains des commerçants.
Le requérant s'engage à:

- fournir le personnel suffisant pour assurer la surveillance des lieux;
- assumer les coûts imputables au contrôle de circulation qui sera assuré par des cadets policiers;
- obtenir le consentement des propriétaires de commerces affectés par la fermeture de rue;
- s'assurer que ses activités touchant la préparation d'aliments à l'extérieur de l'immeuble rencontrent les normes de salubrité de la Ville de Montréal;
- procéder au nettoyage du site;
- informer les citoyens de la fermeture de la rue par un avis public dans le journal local;
- aviser Urgences-Santé, la STM, la SIM et le SPVM au moins 3 semaines avant la tenue de l'événement, afin de coordonner le travail de chaque intervenant.

- rembourser à l'arrondissement les coûts de ressources humaines qui pourraient être occasionnés par l'événement en temps supplémentaire.

Si le conseil d'arrondissement autorise la tenue de l'événement, l'implication de la Ville consistera à:

- autoriser la fermeture du boulevard Provencher, de Jarry à la voie de service nord du boulevard Métropolitain, de 6 h à 19 h, mardi le 24 juin 2014 ou, en cas de pluie, mardi le 1er juillet 2014;
- fournir des barrières nécessaires pour sécuriser le site;
- fournir et installer les panneaux de signalisation temporaires pour la déviation de la circulation;
- fournir des poubelles sur le site.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de ce projet implique peu de frais pour la Ville, soit: l'installation des panneaux de signalisation temporaires, le prêt d'équipements municipaux (barrières - poubelles) et le nettoyage de la rue, au besoin. Il est à noter que l'événement se tiendra un jour férié, ce qui pourrait engendrer des coûts plus élevés en ressources humaines. Aucun permis d'occupation du domaine public ne sera exigé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront toutes effectuées par John Scotti automotive ltée, à ses frais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-11

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

Adoption du projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-03 15:42

Signataire : Gilles RAINVILLE

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1143385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-330.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à permettre une hauteur maximale de trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » faisant partie de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28 (École Wilfrid-Bastien).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1133385041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02 / C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution autorisant le projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 visant la construction d'un (1) bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation destiné aux personnes âgées avec des unités de soin, ainsi qu'une quarantaine d'unités de condominiums, lesquels font partie des classes d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » et « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) », d'une hauteur variant de deux (2) à dix (10) étages, et implanté à même la ligne de terrain adjacente au lot numéro 1 122 133 du cadastre du Québec, à l'intérieur duquel un comptoir bancaire réservé à l'usage exclusif des résidents est autorisé, et prévoyant l'exercice d'un usage additionnel ailleurs qu'au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment, de même que l'aménagement de toits-terrasses, incluant des aménagements paysagers et de la végétation en bac, sur les toits du bâtiment, sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 4400, rue Jean-Talon, lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec, et ce, malgré les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 1886, aux conditions suivantes :

1. le bâtiment doit avoir une hauteur maximale de dix (10) étages et présenter une gradation des étages, passant de trois (3) étages en bordure de la rue Daudet et allant jusqu'à dix (10) étages vers le centre du projet. De plus, face à la rue Jean-Talon, le bâtiment peut avoir une hauteur de deux (2) étages afin de marquer l'entrée principale;

2. l'implantation du bâtiment face à la rue Daudet doit respecter une marge minimale de trois (3) mètres. De plus, cette façade doit comprendre des avancées, lesquelles doivent respecter une distance minimale de un mètre quatre-vingt-cinq (1,85) de la ligne de terrain;

3. les balcons prévus sur le mur de façade adjacent à la rue Daudet doivent être situés à au moins un mètre quatre-vingt-cinq (1,85 m) de la ligne de terrain;

4. des retraits doivent être prévus sur le mur de façade donnant sur la rue Daudet et ceux -ci doivent être alignés avec les cours latérales des multiplex jumelés situés aux 7155-57 et 7145-47 et aux 7135-37 et 7125-27 rue Daudet. De plus, ces retraits doivent être situés à au moins six (6) mètres de la ligne de terrain;

5. la partie du bâtiment adjacente à la rue Daudet doit être située à plus de douze (12) mètres de la ligne de terrain adjacente au lot numéro 1 122 897 du cadastre du Québec (4460-64, rue de Sillery);

6. aucun accès à la voie publique n'est autorisé à partir de la rue Daudet;

7. la rampe d'accès menant au garage de stationnement souterrain desservant la résidence pour personnes âgées, laquelle est accessible à partir de la rue Jean-Talon, doit être située à l'intérieur du bâtiment et être d'une hauteur suffisante pour permettre l'accès d'une ambulance à l'intérieur du stationnement souterrain;

8. seul un appareil de climatisation central est autorisé;

9. l'espace de stationnement extérieur prévu en cour arrière doit faire l'objet de plantation d'arbres ou d'arbustes et comprendre des liens piétons pour accéder au bâtiment et à la rue Jean-Talon. De plus, une bande d'une largeur minimale de quatre (4) mètres doit être aménagée le long de la ligne arrière du terrain et faire l'objet de plantation d'arbres ou d'arbustes;

10. tel que proposé par la Direction des transports de la Ville de Montréal, les accès à la voie publique prévus sur la rue Jean-Talon doivent avoir une largeur minimale de sept mètres cinq (7,5 m) pour l'accès le plus à l'est et de huit (8) mètres pour l'accès le plus à l'ouest;

11. les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui a fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

12. le projet doit être assujetti à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un PIIA selon les objectifs et critères prescrits à l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1886;

13. à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent;

14. toute autre disposition réglementaire non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Steeve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 16:37

Signataire : Steeve BEAUDOIN

_____

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1133385041**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02 / C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation de projet particulier visant la construction d'un (1) bâtiment variant de deux (2) à dix (10) étages sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 4400, rue Jean-Talon a été déposée. Une première proposition de la demande de projet particulier a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 22 mai 2013, et ce, sous réserve du respect de certaines conditions. Toutefois, aucune résolution relative à l'approbation du projet particulier n'a encore été adoptée, et ce, considérant qu'une seconde proposition avait été déposée, laquelle avait été laissée à l'étude par le comité consultatif d'urbanisme. Le promoteur nous soumet donc une nouvelle proposition modifiée du projet de redéveloppement du site.

La propriété visée par la demande de projet particulier est située du côté sud de la rue Jean -Talon, et fait également face à la rue Daudet. Le projet consiste à démolir le bâtiment commercial (salon de quilles Laurentien) d'un (1) étage et à construire un nouveau bâtiment mixte abritant des usages commerciaux au rez-de-chaussée, des logements dédiés pour les personnes âgées aux étages, incluant quelques unités de soin, et des unités résidentielles de type condominiums du côté de la rue Daudet.

Selon le règlement de zonage numéro 1886, le projet est situé dans la zone C04-29 où seuls les usages commerciaux sont autorisés et où la hauteur en étages doit être comprise entre deux (2) et trois (3) étages. Au plan d'urbanisme, le site est situé dans un secteur de densité 23-T1 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la hauteur en étages doit être comprise entre deux (2) et quatorze (14) étages hors-sol, un taux d'implantation au sol moyen est permis et le coefficient d'occupation du sol (rapport plancher / terrain) doit être compris entre un (1) et cinq (5).

Également, la rue Jean-Talon Est est identifiée comme secteur de planification détaillée déterminant des orientations et des balises d'aménagement, notamment :

- améliorer les aménagements sur les domaines public et privé;
- optimiser les relations entre les bâtiments et la rue;
- favoriser la construction sur les terrains sous-utilisés;

- intensifier l’utilisation du sol, notamment autour des stations de métro projetées.

En ce qui concerne les non conformités observées par rapport au règlement de zonage numéro 1886, la nouvelle proposition déroge aux dispositions suivantes :

- la hauteur maximale permise dans la zone C04-29 est fixée à trois (3) étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment variant de deux (2) à dix (10) étages (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- aucun usage résidentiel n’est permis dans la zone, qu’il soit seul ou en mixité avec un usage commercial, ni aucun usage de la classe d’usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) ». Le projet prévoit l’occupation d’une partie du rez-de-chaussée du bâtiment adjacent à la rue Jean-Talon par des usages commerciaux et résidentiels et des étages supérieurs par des usages résidentiels. De plus, pour ce bâtiment, certaines unités d’habitation seront destinées aux personnes âgées en perte d’autonomie physique ou cognitive, ce type d’usage faisant partie de la classe p2, laquelle n’est pas permise dans la zone (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- le projet propose une implantation où des retraits et des avancées sont prévus sur la façade donnant sur la rue Daudet et où la marge latérale minimale de 4,55 n'est pas respectée. Certains des murs de l'implantation projetée ne respectant pas la marge minimale varient de 1,85 mètre à 3,02 mètres par rapport à la ligne latérale du terrain (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- Considérant les retraits et les avancées prévus sur la façade donnant sur la rue Daudet, les balcons prévus sur cette façade ne respectent pas la distance minimale par rapport à une ligne de terrain ni l'empiétement maximum dans la marge. Les balcons sont prévus à une distance d'environ 1,4 mètre de la ligne de terrain (article 6.2.2.1 item 9);
- L'implantation du bâtiment est prévue à même la ligne de terrain séparant le projet du terrain portant le numéro de lot 1 122 133 (4440, rue Jean-Talon), au lieu de respecter une marge avant minimale de trois (3) mètres (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- le stationnement souterrain est accessible à partir d’une rampe d’accès fermée et aménagée à partir de la limite du terrain adjacente au lot 1 122 133 (4440, rue Jean-Talon), laquelle est située à moins de trois (3) mètres de la ligne de terrain (article 5.3.8), de même que l'implantation des étages supérieurs du bâtiment, lesquels sont implantés sur la ligne de lot (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- le règlement de zonage permet l'exercice de certains usages à titre d'usage additionnel pour la portion résidentielle. Le projet prévoit, en plus des usages additionnels déjà permis, l'implantation d'un comptoir bancaire réservé à l'usage exclusif des résidents, ce qui n'est pas prévu au règlement de zonage (article 6.1.1.3);
- le concept paysager du projet inclut l’aménagement de toits-terrasses sur certaines portions des toits des bâtiments. Des aménagements paysagers et de la végétation en bac sont prévues, alors que ces éléments ne sont autorisés qu’au sol (article 6.2.2.1, item 1 et 3).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil d’arrondissement numéro CA13 13 0105 de la séance ordinaire du 2 avril 2013 à l’effet d’accepter la demande de changement de zonage concernant le bâtiment situé au 4400, rue Jean-Talon afin d’autoriser un usage résidentiel, seul et en mixité avec un usage commercial dans un bâtiment d’une hauteur maximale de dix (10) étages et de soumettre le projet à la procédure relative au règlement numéro 2177.

DESCRIPTION

Actuellement, le site est occupé par un bâtiment commercial d'un (1) étage; ce dernier étant vacant en grande partie depuis un certain temps. Le projet consiste en la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment, dont la première phase est mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur variant de deux (2) à dix (10) étages et destiné à une clientèle de personnes âgées, l'autre phase étant exclusivement résidentielle d'une hauteur de trois (3) étages.

Voici les principales caractéristiques de la nouvelle proposition de développement :

- le projet sera séparé en deux (2) phases de construction. La première, donnant sur les rues Jean-Talon et Daudet, comprenant la partie allouée pour les personnes âgées et la seconde, adjacente à la rue Daudet, pour des condos conventionnels;
- le nombre d'unités résidentielles prévues dans la première phase est de 375 unités résidentielles pour personnes âgées, dont environ 335 unités seraient louées et environ 40 unités seraient vendues en copropriété. La deuxième phase adjacente à la rue Daudet comprendrait une quarantaine d'unités résidentielles de type condos conventionnels. Le type de clientèle n'est pas ciblé;
- la partie du rez-de-chaussée faisant face à la rue Jean-Talon comprend un espace commercial accessible au public en général d'une superficie approximative de 460 mètres carrés, dans sa portion adjacente à la rue Jean-Talon, et des espaces communs pour la clientèle de la résidence pour personnes âgées. De plus, une cour intérieure sera aménagée au rez-de-chaussée et une dizaine de logements seront aménagés au pourtour de celle-ci;
- face à la rue Daudet, les deux (2) parties de bâtiment présentent le même alignement et une hauteur de trois (3) étages. La portion prévue en bordure de la rue Jean-Talon présente toujours une hauteur allant jusqu'à dix (10) étages, mais sa hauteur en mètres est inférieure à celle initialement prévue (28,72m plutôt que 36,27m);
- Des retraits sont prévus sur le mur faisant face à la rue Daudet. Ces retraits sont alignés avec les cours latérales des multiplex situés de l'autre côté de la rue et ils ont une profondeur d'environ 4,32 mètres par rapport au mur de façade;
- À l'intersection de la rue Daudet et de la rue de Silery, le bâtiment projeté est implanté à plus de 12 mètres du bâtiment situé aux 4460-64 de Sillery (lot 1 122 897);
- le site comprend deux accès au terrain aménagés à partir de la rue Jean-Talon, l'un permettant d'accéder au stationnement souterrain et aux cases de stationnement prévues en bordure de la rue Jean-Talon, l'autre permettant d'atteindre l'espace de stationnement souterrain de la deuxième phase résidentielle et les soixante (60) cases de stationnement extérieures prévues en cour arrière;
- les étages prévus pour la portion du projet faisant face à la rue Daudet commencent à même le niveau du sol adjacent, donnant ainsi l'impression que la hauteur hors-tout est comparable à la hauteur des duplex situés de l'autre côté de la rue Daudet;
- aucun accès véhiculaire (entrée charretière) n'est prévu à partir de la rue Daudet;
- en terme de nombre de cases de stationnement, les ratios exigés au règlement de zonage sont rencontrés, et même au-delà. Un total de 301 cases de stationnement est prévu, alors que 241 cases seraient exigées selon les informations fournies. De ce nombre, la résidence pour personne âgée aurait 178 cases intérieures et les 60 cases extérieures situées en cour arrière;
- Un système central de climatisation est prévu, tel qu'exigé par la réglementation de zonage en vigueur;

- le projet prévoit un investissement de quarante (40) millions de dollars et l'embauche d'une soixantaine (60) de personnes pour son opération.

En ce qui concerne le concept architectural du projet, celui-ci sera soumis ultérieurement à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les objectifs et critères prescrits au chapitre 8 du règlement de zonage numéro 1886.

JUSTIFICATION

Le bâtiment à démolir est inoccupé en grande partie depuis plusieurs mois et ne présente aucun caractère architectural significatif. Le projet proposé permet de densifier un secteur de l'arrondissement où de vastes espaces de stationnement extérieurs sont présents. De plus, malgré que le bâtiment projeté dépasse la hauteur maximale autorisée dans la zone, il répond à l'objectif de densification souhaité pour la rue Jean-Talon. De même, quelques bâtiments situés à proximité du site du projet ont une hauteur égale ou supérieure à celle demandée (deux (2) édifices Viglione : 14 étages, Domaine Atrium : 8 étages, deux (2) projets Novello : 10 étages).

Également, le projet proposé s'insère dans la trame urbaine environnante par la gradation des étages à partir de la rue Daudet, où des bâtiments résidentiels de deux (2) étages sont majoritairement présents. De plus, les aménagements paysagers proposés, ceux prévus au sol de même que ceux prévus sur les toits-terrasses, contribueront grandement à réduire les îlots de chaleur présents dans le secteur.

Considérant la procédure relative à l'approbation d'un projet particulier, il y a donc lieu de référer à nouveau cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1123385075

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5053, rue Michel-David - Lot numéro 4 874 470 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5053, rue Michel-David, lot numéro 4 874 470 du cadastre du Québec, dans la zone H09-22.

La nature de la dérogation est la suivante :

§ que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 1,70 mètre pour le balcon situé au rez-de-chaussée en cour arrière.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 15:45

Signataire : Gilles RAINVILLE

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1123385075**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5053, rue Michel-David - Lot numéro 4 874 470 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre un empiètement du balcon dans la marge arrière.

La nature de la dérogation est la suivante :

§ que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 1,70 mètre pour le balcon situé au rez-de-chaussée en cour arrière.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans la zone H09-22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un permis de construction numéro 2012-27171 a été émis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux (2) étages sur la rue Michel-David (Développement Domont). Le plan d'implantation soumis avec la demande de permis montrait l'implantation du balcon arrière à une distance de 6,10 mètres de la ligne de terrain.

Toutefois, selon le certificat de localisation préparé le 1er mars 2013 par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, le balcon est situé à 4,35 mètres de la ligne arrière. Selon le règlement de zonage numéro 1886, un balcon faisant corps avec le bâtiment principal et situé au premier étage doit respecter la marge arrière prescrite à la grille des usages et normes concernée. Cette marge est fixée à 6,05 mètres pour la zone H09-22. Or, le balcon, qui présente une saillie de 3,67 mètres par rapport au mur arrière du bâtiment principal, empiète de 1,70 mètre dans la marge arrière.

Le requérant souhaite donc régulariser la localisation du balcon situé en cour arrière.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la distance entre le balcon et la ligne arrière de terrain ne semble pas causer de préjudice à l'environnement immédiat, nous croyons que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-24

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1123385076

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5054, rue Antonino-Spada - Lot numéro 4 874 489 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5054, rue Antonino -Spada, lot numéro 4 874 489 du cadastre du Québec, dans la zone H09-22.

La nature de la dérogation est la suivante :

§ que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 1,95 mètre pour le balcon situé au rez-de-chaussée, en cour arrière.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 15:44

Signataire : Gilles RAINVILLE

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1123385076**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5054, rue Antonino-Spada - Lot numéro 4 874 489 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre un empiètement du balcon dans la marge arrière.

La nature de la dérogation est la suivante :

§ que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 1,95 mètre pour le balcon situé au rez-de-chaussée, en cour arrière.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé dans la zone H09-22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un permis de construction numéro 2012-27172 a été émis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux (2) étages sur la rue Antonino-Spada (Développement Domont). Le plan d'implantation soumis avec la demande de permis montrait l'implantation du balcon arrière et de la chambre froide située dessous à une distance de 6,10 mètres de la ligne de terrain.

Toutefois, selon le certificat de localisation préparé le 1er novembre 2012 par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, le balcon et la chambre froide sont situés à 4,10 mètres de la ligne arrière. Selon le règlement de zonage numéro 1886, un balcon faisant corps avec le bâtiment principal et situé au premier étage doit respecter la marge arrière prescrite à la grille des usages et normes concernée. Cette marge est fixée à 6,05 mètres pour la zone H09-22. Or, le balcon, qui présente une saillie de 3,66 mètres par rapport au mur arrière du bâtiment principal, empiète de 1,95 mètre dans la marge arrière.

Le requérant souhaite donc régulariser la localisation du balcon et de la chambre froide situés en cour arrière.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la distance entre le balcon, incluant la chambre froide dessous, et la ligne arrière de terrain ne semble pas causer de préjudice à l'environnement immédiat, nous croyons que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-24

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1123385077

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5074, rue Antonino-Spada - Lot numéro 4 874 486 du cadastre du Québec- District Saint-Léonard-Ouest

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5074, rue Antonino -Spada, lot numéro 4 874 486 du cadastre du Québec, dans la zone H09-22.

La nature de la dérogation est la suivante :

§ que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 1,1 mètre pour le balcon situé au rez-de-chaussée en cour arrière.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 15:44

Signataire : Gilles RAINVILLE

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1123385077**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5074, rue Antonino-Spada - Lot numéro 4 874 486 du cadastre du Québec- District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre un empiètement du balcon dans la marge arrière.

La nature de la dérogation est la suivante :

§ que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 1,1 mètre pour le balcon situé au rez-de-chaussée en cour arrière.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans la zone H09-22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un permis de construction numéro 2012-27162 a été émis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux (2) étages sur la rue Antonino-Spada (Développement Domont). Le plan d'implantation soumis avec la demande de permis montrait l'implantation du balcon arrière et de la chambre froide située dessous à une distance de 6,10 mètres de la ligne de terrain.

Toutefois, selon le certificat de localisation préparé le 1er novembre 2012 par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, le balcon et la chambre froide sont situés à 4,95 mètres de la ligne arrière. Selon le règlement de zonage numéro 1886, un balcon faisant corps avec le bâtiment principal et situé au premier étage doit respecter la marge arrière prescrite à la grille des usages et normes concernée. Cette marge est fixée à 6,05 mètres pour la zone H09-22. Or, le balcon, qui présente une saillie de 3,66 mètres par rapport au mur arrière du bâtiment principal, empiète de 1,1 mètre dans la marge arrière.

Le requérant souhaite donc régulariser la localisation du balcon et de la chambre froide situés en cour arrière.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la distance entre le balcon, incluant la chambre froide dessous, et la ligne arrière de terrain ne semble pas causer de préjudice à l'environnement immédiat, nous croyons que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-24

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8600, rue du Notaire-Girard - Lot numéro 1 333 670 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8600, rue du Notaire-Girard, lot numéro 1 333 670 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,49 mètre pour le balcon nouvellement érigé au rez-de-chaussée, en cour arrière.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 13:09

Signataire : Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143385001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8600, rue du Notaire-Girard - Lot numéro 1 333 670 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre un empiètement du balcon dans la marge arrière du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8600, rue du Notaire-Girard.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,49 mètre pour le balcon nouvellement érigé au rez-de-chaussée, en cour arrière.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans la zone H11-02.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un permis de construction numéro 2012-26818 a été émis pour l'agrandissement du bâtiment au rez-de-chaussée, sur une partie du balcon existant dans la cour arrière. Les plans approuvés indiquaient la marge arrière minimale de 5,20 mètres à respecter pour l'agrandissement du bâtiment et du balcon. Cependant, selon le certificat de localisation préparé le 26 septembre 2012 par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, le nouveau balcon agrandi est situé à 4,71 mètres d'une portion de la ligne arrière, alors que la marge arrière minimale est fixée à 5,20 mètres.

JUSTIFICATION

Étant donné que l'empiètement du balcon dans la marge arrière ne semble pas causer de préjudice à l'environnement immédiat et que les travaux semblent avoir été réalisés de

bonne foi, nous croyons que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-24

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5113, rue Michel-David - Lot numéro 4 874 479 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5113, rue Michel-David, lot numéro 4 874 479 du cadastre du Québec, dans la zone H09-22.

La nature de la dérogation est la suivante :

§ que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,45 mètre pour le balcon situé au rez-de-chaussée en cour arrière.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 13:09

Signataire : Gilles RAINVILLE

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143385002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5113, rue Michel-David - Lot numéro 4 874 479 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre un empiètement du balcon dans la marge arrière.

La nature de la dérogation est la suivante :

§ que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,45 mètre pour le balcon situé au rez-de-chaussée en cour arrière.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans la zone H09-22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un permis de construction numéro 2012-27180 a été émis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux (2) étages sur la rue Michel-David (Développement Domont). Le plan d'implantation soumis avec la demande de permis montrait l'implantation du balcon arrière et de la chambre froide située dessous à une distance de 6,10 mètres de la ligne de terrain.

Toutefois, selon le certificat de localisation préparé le 1er mars 2013 par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, le balcon est situé à 5,60 mètres de la ligne arrière lequel comprend une chambre froide dessous située à 5,90 mètres de la ligne arrière. Selon le règlement de zonage numéro 1886, un balcon faisant corps avec le bâtiment principal et situé au premier étage doit respecter la marge arrière prescrite à la grille des usages et normes concernée. Cette marge est fixée à 6,05 mètres pour la zone H09-22. Or, le balcon, qui présente une saillie de 2,72 mètres par rapport au mur arrière du bâtiment principal, empiète de 0,45 mètre dans la marge arrière.

Le requérant souhaite donc régulariser la localisation du balcon et de la chambre froide situés en cour arrière.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la distance entre le balcon, incluant la chambre froide dessous, et la ligne arrière de terrain ne semble pas causer de préjudice à l'environnement immédiat, nous croyons que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-01-24

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment industriel jumelé situé au 9200, boulevard Langelier - Lot numéro 1 333 430 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-01, visant à modifier la façade avant du bâtiment industriel jumelé situé au 9200, boulevard Langelier, lot numéro 1 333 430 du cadastre du Québec, dans la zone I12-11.

Signé par Steeve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 13:32

Signataire : Steeve BEAUDOIN

_____

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143385011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment industriel jumelé situé au 9200, boulevard Langelier - Lot numéro 1 333 430 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2014-12940 a été déposée pour modifier la façade avant du bâtiment industriel jumelé situé au 9200, boulevard Langelier, dans la zone I12-11.

En vertu de l'article 8.6 du règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que la façade est transformée (ajout de fenestration).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.6.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1133385075

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) aux 5705-25, rue Jean-Talon (nouveaux numéros civiques) – Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19**,** visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de huit (8) étages, comprenant cinquante-sept (57) logements aux 5705-25, rue Jean-Talon, lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec, dans la zone C02-16.

Signé par Steeve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 13:32

Signataire : Steeve BEAUDOIN

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1133385075**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) aux 5705-25, rue Jean-Talon (nouveaux numéros civiques) – Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2010-11544 a été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de huit (8) étages, comprenant cinquante-sept (57) logements, de forme irrégulière aux 5705-25, rue Jean-Talon, dans la zone C02-16.

En vertu de l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1886, ce bâtiment est soumis à la procédure du P.I.I.A. étant donné que le nouveau bâtiment principal présente une superficie supérieure à neuf cent vingt-cinq mètres carrés (925 m^2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.1.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe et selon l'analyse effectuée, certains des critères applicables ne sont pas entièrement respectés.

De même, préalablement à l'émission du permis de construction, certains aspects du projet devront faire l'objet de validation. Entre autres, il faudra :

1. S'assurer que la transaction immobilière relative à l'achat du lot numéro 4 851 652 par le propriétaire du projet soit finalisée étant donné que des cases de stationnement requises seront aménagées sur ce lot.

2. Valider si une décontamination du lot à acquérir (lot numéro 4 851 652), lequel fait l'objet d'une servitude d'égout et de non-construction en faveur de la Ville de Montréal, est requise auprès du Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs.

3. Obtenir une étude de circulation considérant le réaménagement d'accès sur la rue Jean-Talon, laquelle fait partie du réseau artériel de la Ville de Montréal (exigence de la Ville).

4. Le lot numéro 4 588 274 fait l'objet de plusieurs servitudes (de non-construction en faveur de la Ville de Montréal, d'égout, de Bell Canada et de passage). Les balcons pour les usages résidentiels prévus dans la cour latérale (à une hauteur d'un mètre cinquante-sept centimètres du sol (1,57 m) empiètent dans une bande d'un mètre cinquante-deux centimètres (1,52 m) adjacente à ces servitudes. Une vérification est requise afin de valider si cette bande est également assujettie à une servitude de non-construction aérienne et si les balcons prévus aux étages peuvent empiéter dans cette bande.

Également, considérant la date à laquelle la demande de permis de construction a été déposée, soit le 9 décembre 2010, l'aménagement de l'espace de stationnement souterrain est prévu jusqu'à la limite arrière et latérale droite du terrain (ce qui n'est plus autorisé depuis juin 2012). Enfin, bien que le nombre de cases de stationnement requis soit conforme à la norme prescrite, qui est de 1,5 case par logement, dans la zone C02-16, en plus des cases requises pour les espaces commerciaux, la fonctionnalité de l'aménagement prévu est discutable.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A et des autres exigences applicables, ce projet s'avère majoritairement conforme à l'article 8.8 du règlement de zonage.

Considérant que les éléments pour lesquels une vérification supplémentaire est requise avant l'émission du permis de construction n'affectent pas le P.I.I.A. applicable, nous transmettons au comité consultatif d'urbanisme cette demande pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des règles de régie interne adoptées par le comité consultatif d'urbanisme.

D'approuver les règles de régie interne adoptées par le comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Steeve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 13:32

Signataire : Steeve BEAUDOIN

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1143385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des règles de régie interne adoptées par le comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (2110) prévoit que le comité doit adopter des règles de régie interne concernant notamment les modalités de la déclaration d'intérêt, la tenue des réunions et la procédure des délibérations.

Ces règles de régie interne doivent être approuvées par le conseil d'arrondissement avant d'entrer en vigueur.

Lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2014, les règles de régie interne ont été adoptées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'approuver les règles de régie interne adoptées par le comité consultatif d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Depuis la constitution du comité consultatif d'urbanisme les règles de régie interne n'ont jamais été adoptées. Afin de respecter le *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme* (2110) ces règles de régie interne doivent être adoptées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 2.11 et 2.15 i) du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme* (2110)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2194 intitulé : Règlement sur le contrôle des animaux.

D'adopter le règlement numéro 2194 intitulé : Règlement sur le contrôle des animaux.

Signé par Steeve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 17:03

Signataire : Steeve BEAUDOIN

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143022006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2194 intitulé : Règlement sur le contrôle des animaux.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'annonce par la Ville, le 13 mai 2011, d'un plan d'action visant à mettre en place des mesures ayant pour objet un meilleur contrôle animalier, le conseil de l'arrondissement de Saint-Léonard a signifié sa volonté d'adopter le règlement harmonisé sur le contrôle des animaux proposé par le comité de travail de la Ville avec les arrondissements. Ce règlement sera applicable sur le territoire de l'arrondissement, de manière à rencontrer les principales attentes prévues à ce plan d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement proposé remplacera le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (2162).
Ce nouveau règlement harmonisé regroupe, dans un ensemble plus cohérent, les bonnes pratiques actuelles en matière de gestion animalière. La plupart des dispositions qu'il contient étaient déjà en place dans l'ancien règlement, mais certains nouveaux éléments y ont été introduits, tels :

- la définition d'un animal errant est plus précise que la mention « animaux non domestiques » du règlement actuel;
- l'obligation d'obtenir un permis non seulement pour les chiens, mais aussi pour les chats;
- l'obligation d'obtenir un permis spécial pour promeneur de chien;
- le permis est gratuit pour la 1er année lorsqu'une personne adopte un animal dans un refuge;
- le permis doit être renouvelé avant le 15 février, sinon des frais supplémentaires seront ajoutés;
- le coût du permis sera réduit pour les animaux stérilisés et micropucés;
- le gardien d'un animal ayant un permis doit informer l'arrondissement d'un changement d'adresse dans les 30 jours de cet événement;
- 4 animaux sont autorisés dans un logement, dont maximum 2 chiens (exceptionnellement 3 chiens avec permis spécial de garde avec conditions);
- interdiction d'abandonner un animal autrement que dans un refuge ou en le confiant à un nouveau gardien;

- interdiction d'abandonner un animal dangereux autrement qu'en le confiant à un refuge;
- annoncer ou offrir en vente, ou à donner, un animal non stérilisé (chien, chat) là où l'on en garde au moins trois, revient à tenir un « chenil ou chatterie »;
- des sections concernant les aires d'exercices canins, les refuges et les maladies ont été ajoutées.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement harmonisé relatif au contrôle des animaux est devenue nécessaire afin de répondre aux attentes de la Ville dans le cadre du plan d'action annoncé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement harmonisé aura comme principaux impacts sur notre territoire de permettre une meilleure gestion de la population animale, de favoriser un contexte dans lequel les animaux doivent être traités avec dignité ainsi que de responsabiliser le gardien d'un animal face à ce dernier et à l'égard du public, le tout, dans l'esprit du plan d'action annoncé par la Ville de Montréal et de la volonté du conseil d'arrondissement.
L'arrondissement évaluera la mise en place d'un projet-pilote dans le cadre du programme « capture – stérilisation - relâche » mentionné à la définition « animal errant » de l'article 1 du règlement et la capacité de prise en charge par le milieu afin de s'assurer que les citoyens y soient sensibilisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 avril 2014
Avis public d'entrée en vigueur : 15 avril 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux nouvelles orientations de la Ville en matière de gestion animalière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (André LA RUE)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-12

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2196-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

D'adopter le règlement numéro 2196-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

Signé par Steeve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 13:31

Signataire : Steeve BEAUDOIN

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143022007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2196-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement est en processus d'adoption d'un règlement harmonisé sur le contrôle des animaux tel que proposé par le comité de travail conjoint mis sur pied par la Ville avec les arrondissements. Ce règlement sera applicable sur le territoire de Saint-Léonard, de manière à satisfaire les attentes prévues à ce plan d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0383 en date du 2 décembre 2013 (1133022025) - Adoption du règlement numéro 2196 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014).

DESCRIPTION

Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196) afin d'y inclure les nouveaux tarifs prévus au règlement sur le contrôle des animaux (2194).

JUSTIFICATION

L'adoption du *Règlement sur le contrôle des animaux* (2194) a un impact sur le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014)* (2196).
En effet ce nouveau règlement crée les nouvelles catégories de tarifs suivantes :

permis pour un chien non stérilisé	50 $
permis pour un chien dangereux	250 $
permis pour un chat stérilisé	0 $
permis pour un chat non stérilisé	0 $
permis pour un chien ou un chat adopté en refuge, pour la première année	0 $
permis de garde pour trois chiens	50 $
permis de promeneur	100 $
pour une affiche de chien dangereux	50 $

Le tarif actuel de 25 $ pour un permis pour chien devient le tarif applicable pour un permis pour un chien stérilisé et le tarif de 10 $ pour le remplacement d'un permis pour chien ou

d'une plaque perdue est réduit à 5 $ pour le remplacement d'un médaillon perdu, détruit ou endommagé. Comme l'obligation d'obtenir un permis pour les chats a été introduite dans le nouveau règlement, il est proposé une gratuité pour ce type de permis pour l'année 2014. L'année suivante, la gratuité sera maintenue pour un chat stérilisé et un tarif de 20 $ sera exigé pour permis pour un chat non stérilisé. Pour ce qui est de la gratuité pour un permis de chien-guide demandé par un aveugle ou de chien d'assistance pour une personne handicapée, elle demeure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 avril 2014
Avis public d'entrée en vigueur : 15 avril 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (André LA RUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-17

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2014.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2014.

Signé par Steeve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 13:32

Signataire : Steeve BEAUDOIN

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1143385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2014.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2014.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1146162002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2014.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-02-11 16:04

Signataire : Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1146162002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2014.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de janvier 2014. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants:

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2013-2014 pour la même période.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-07

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.03

2014/03/03
19:00

Dossier # : 1143385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Janvier 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois de janvier 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-02-11 15:49

Signataire : Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1143385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Janvier 2014.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous vous transmettons le relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement, émis par les employés de l'arrondissement au cours du mois de janvier 2014.

Description	Janvier 2014	Janvier 2013	Cumulatif au 31 janvier 2014
Stationnement balayage	0	0	0
Stationnement 30, 60 ou 120 minutes	0	0	0
Stationnement handicapés	1	0	1
Zone de sécurité incendie	3	12	3
Autres stationnements	66	85	66
Arrêt interdit	1	2	1
Remorquage, excluant déneigement	0	0	0
Débarcadères	1	1	1
Sous-total :	**72**	**100**	**72**
Opérations de déneigement			
Stationnement sans remorquage	0	62	0
Stationnement avec remorquage	0	405	0
Sous-total :	**0**	**467**	**0**
TOTAL :	**72**	**567**	**72**

JUSTIFICATION

La différence quant au nombre de constats d'infraction émis entre les mois de janvier 2013 et 2014 est uniquement dû au fait qu'il n'y a pas eu d'opérations de déneigement en janvier 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

André LA RUE
Chef de section - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-07

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises